

TROUSSE DE SECOURS



À quelles obligations sont soumises les entreprises ?

S'il y a une obligation d'équiper les lieux de travail de matériel de premiers secours (article R4224-14 Code du Travail), il n'y a en revanche aucune mention légale stipulant précisément la nature des équipements.

« Vous avez la responsabilité de mettre ce que bon vous semble dans votre trousse de secours entreprise »

L'article R4224-17 précise quant à lui, que le contrôle des dispositifs de sécurité doit se faire régulièrement selon un dossier de maintenance établi en amont.

Ce dossier vient en complément des règles d'hygiène à respecter dans les locaux. Ces dernières sont fixées par le médecin du travail, un délégué du personnel ou le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le registre de sécurité est utile pour rassembler tous les documents de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité. Ces documents, imposés par la loi, vous éviteront une amende de 750€ minimum et faciliteront le maintien de la sécurité au travail.

Vous pouvez plomber ou sceller vos trousse de secours s'il y en a plusieurs à vérifier dans l'entreprise. Vous gagnerez ainsi du temps sur les kits de secours non ouverts. Aussi, n'oubliez pas de remplacer rapidement les produits manquants après chaque intervention.

« Des documents de contrôle en termes d'hygiène et de sécurité sont obligatoires. Cependant, aucun ne se réfère au contenu d'une trousse de secours entreprise. Suivez la date de péremption inscrite sur votre kit de secours et créez une alerte sur votre agenda. »

Enfin vous devez rendre facilement accessible et visible votre matériel de premiers secours par des panneaux (article R4224-23). L'idéal étant de fixer votre valise de secours sur un mur près d'un téléphone avec les numéros d'urgence affichés ainsi que celui du SST attitré au secteur d'activité.

Pour un effectif de plus de 200 salariés dans une industrie et 500 salariés pour toutes autres entreprises, il faudra aménager un local de soins (article R4214-23). Il est en effet obligatoire d'avoir une infirmerie au travail dans ces cas-là. Ce local doit être connu de tous salariés, facilement accessible avec une civière et clairement indiqué dans l'entreprise.

La composition des trousse

Aucun texte de loi ne définit une liste de produits obligatoires dans une trousse de secours. Cependant, deux conditions sine qua non :

- Le matériel doit être en bon état ;
- Les produits ne doivent pas être périmés.

Le médecin du travail décide de la composition des trousse ainsi que des modalités d'utilisation des produits. En général, celles-ci comportent :

- Antiseptique cutané ;
- Compresses stériles ;
- Pansements prédécoupés ;
- Sparadrap ;
- Bandes extensibles ;
- Ciseaux à bouts ronds ;
- Pincettes à échardes ;
- Gants à usage unique.

On ajoutera également les produits suivants pour les sites impliquant des postes à hauts risques :

- Doigtiers de protection ;
- Rince-yeux ;
- Kit membre sectionné (doigt ou main) ;
- Pommade pour brûlures ;
- Ouate hémostatique ;
- Pommade pour contusions ;
- Masque de bouche-à-bouche ;
- Couverture de survie ;
- Coussin hémostatique d'urgence.

En revanche, la trousse de secours ne doit pas contenir de médicaments.

Les risques encourus selon certains gestes métiers définiront d'autres éléments de premiers secours à ajouter tels que :

- Le risque de fracture : écharpe de contention
- Le risque de coupure ou de sectionnement de membre : garrot tourniquet, doigtier latex, coussin hémostatique ou pansement compressif, packs de froid instantanés, pochette isotherme pour main ou doigt.
- Le risque de brûlure thermique : couverture anti-feu, sachet brûlure hydrogel, pansement bleu hydrogel pour brûlure de 1er et 2nd degré.
- Le risque de brûlure chimique : solution diphotérine, sérum physiologique.

Selon que vous travaillez dans le secteur de BTP, la restauration, des bureaux, dans une industrie... Medisafe vous personnalise votre valise de secours. Le contenu diffère mais aussi le contenant (valise, trousse, armoire, boîte). Vous pouvez floquer ou sérigraphier vos trousses de secours professionnelles à l'image de votre entreprise.

La trousse de secours PPMS

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est élaboré dans la continuité du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). L'intérêt est d'anticiper la mise en sûreté des individus présents dans les établissements d'enseignement lors de situations d'urgence extrêmes :

- Catastrophe naturelle : submersion marine, inondation, séisme...
- Catastrophes technologiques : explosion, radioactivité, nuage toxique...
- Attentats, prise d'otage...

Les écoles et établissements scolaires ont donc l'obligation, avec le consentement des parents, de réaliser une simulation au moins une fois par an. La mise en place du PPMS ne peut se faire sans avoir connaissance des risques auxquels est exposée la commune dans laquelle se trouve l'établissement.

Les responsables iront donc chercher le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à la Mairie. Sinon, se référer au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) à la préfecture.

Côté trousse de secours PPMS, Medisafe vous propose ses valises de secours pour 50 personnes, compactes et faciles à transporter. Elles sont conformes à la circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015.

Contenu obligatoire de la trousse de secours PPMS selon cette circulaire :

- Sucres enveloppés
- Ciseaux
- Pince à écharde
- Thermomètre frontal
- Couverture de survie ou isothermique
- Coussin réfrigérant ou compresse watergel
- Mouchoirs en papier
- Savon de Marseille
- Garnitures périodiques

- Antiseptique
- Compresses individuelles
- Pansements adhésifs hypoallergéniques
- Bandes de gaze de 5cm, 7cm et 10cm
- Sparadrap
- Pansements compressifs
- Filets à pansement
- Produits hydro alcoolique
- Sérum physiologique
- Écharpe de 90 cm de base
- Masques chirurgicaux

Que mettre en plus dans une trousse à pharmacie d'entreprise ?

En premier lieu, il faut savoir qu'un Sauveteur Secouriste du Travail ne peut prescrire de médicament, il n'est formé qu'à réaliser les gestes de premiers secours. Il lui faudra une prescription médicale, d'où l'intérêt d'informer ses collègues d'un problème de santé.

Un infirmier du travail agit selon les recommandations de la Médecine du travail. Il pourra mettre à disposition certains médicaments pour pallier les premiers traumatismes.

- Paracétamol contre la fièvre et les douleurs
- Antiémétiques pour calmer les nausées
- Médicaments en cas de diarrhée
- Antispasmodiques pour les douleurs abdominales

Votre armoire à pharmacie d'entreprise est ainsi correctement équipée. N'oubliez pas de laisser les emballages des médicaments avec leur date de péremption. Triez régulièrement votre armoire ou trousse à pharmacie et rangez là de façon à pouvoir trouver facilement ce qu'il vous faut en situation d'urgence.

Conclusion :

Vous avez à votre disposition, toutes les informations nécessaires pour bien équiper votre entreprise de trousse de secours adéquat. N'oubliez jamais que vous êtes le premier maillon de la chaîne des secours, votre rôle étant de protéger et d'alerter le deuxième maillon (pompiers, SAMU, police secours).

Si vous n'avez pas eu de formation de Sauveteur Secouriste au Travail, nous vous conseillons de limiter les gestes « héroïques » dans de graves situations afin de ne pas empirer l'état de la victime.

Vous complèterez évidemment votre kit de secours avec un équipement contre les incendies ainsi qu'un défibrillateur.